

Réunion du 10 décembre 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 85

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Jean-Claude GOUADIN (suppléant de Mme Marie-Christine LUPIET), Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Frédéric CAMGUILHEM (suppléant de M. Francis GRINET), Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, José FLORES (pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI (pouvoir à Lindsey DEARY, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Marlène LE DIEU DE VILLE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Françoise DANDIEU (pouvoir à M. Christian LOMBART), Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Christian LÉCHIT (pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN), Dominique ERTAURAN,

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 25 : ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Emmanuel HANON

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres.

La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite poursuivre le dispositif des fonds de concours avec ses communes membres à partir de 2022.

En conséquence, dans le cadre de la loi, il convient d'adopter un règlement spécifique à la communauté de communes de Lacq-Orthez :

- 1) Le fonds de concours a pour objet de financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire les équipements de superstructure et d'infrastructure,
- 2) Conformément à la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3) La durée du règlement d'attribution est de neuf ans à compter de 2022,
- 4) Durant cette période, un ou plusieurs projets seront susceptibles d'émarger au fonds, à condition de rester dans l'enveloppe attribuée à chaque commune,
- 5) L'enveloppe budgétaire dédiée aux fonds de concours est de 1 million d'euros au budget primitif avec éventuellement un complément à inscrire au budget supplémentaire, cette enveloppe pourra être revue en cas de perte de ressources de la collectivité,
- 6) Les projets seront examinés en bureau, sur proposition de la commission administration générale,
- 7) Les enveloppes accordées à chaque commune sont identiques à celles du précédent règlement et s'élèvent au total à 14 M€,
- 8) Les autres modalités de ce règlement sont détaillées dans l'annexe jointe la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** le règlement défini ci-dessus et d'approuver le montant des fonds de concours attribués aux communes tels que définis dans le tableau suivant :

Communes	Règlement fonds de concours - Montants attribués par commune
ABIDOS	100 000
ABOS	143 141
ARGAGNON	245 918
ARNOS	240 962
ARTHEZ DE BEARN	409 228
ARTIX	310 132
BAIGTS DE BEARN	184 150
BALANSUN	209 904
BELLOCQ	196 777
BESINGRAND	100 000
BIRON	187 168
BONNUT	207 717
BOUMOURT	268 934
CARDESSE	215 960
CASTEIDE CAMI	174 299
CASTEIDE CANDAU	253 417
CASTETIS	173 674
CASTETNER	237 569
CASTILLON D'ARTHEZ	263 383
CESCAU	160 160
CUQUERON	194 963
DOAZON	259 405
HAGETAUBIN	255 764
LAA MONDRANS	248 582
LABASTIDE CEZERACQ	169 423
LABASTIDE MONREJEAU	171 454
LABEYRIE	259 701
LACADEE	271 518
LACOMMANDE	177 504
LACQ	100 000
LAGOR	322 394
LAHOURCADE	196 948
LANNEPLAA	204 856
LOUBIENG	223 002
LUCQ DE BEARN	307 815

Communes	Règlement fonds de concours - Montants attribués par commune
MASLACQ	235 103
MESPLEDE	269 399
MONEIN	478 481
MONT	150 000
MOURENX	524 421
NOGUERES	100 000
ORTHEZ	773 496
OS MARSILLON	105 496
OZENX MONTESTRUCQ	250 169
PARBAYSE	235 240
PARDIES	100 000
PUYOO	309 187
RAMOUS	203 601
SAINT BOES	206 493
SAINT GIRONS	188 405
SAINT MEDARD	285 257
SALLES MONGISCARD	143 950
SALLESPISE	189 432
SARPOURENX	211 386
SAULT DE NAVAILLES	208 358
SAUVELADE	263 301
SERRES SAINTE MARIE	146 720
TARSACQ	196 115
URDES	170 096
VIELLENAVE D'ARTHEZ	164 748
VIELLESEGURE	245 324
TOTAL	14 000 000

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice Laurent

Patrice LAURENT

